



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

Date de convocation et d'affichage : 21 novembre 2025

DL-20251127-119

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE	Marie-Chantal JOLIVET
Isabelle LOUIS COMME	
Pascal GIMENEZ	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	76 %	29	22	25



ENVIRONNEMENT

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Exercice 2024

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a la charge de l'assainissement non collectif, sur le territoire intercommunal, conformément aux compétences détenues par cette dernière. A ce titre, dans chaque Commune ayant

transféré cette compétence, le Maire doit présenter au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le Rapport annuel correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-3,

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20190329-018 en date du 29 mars 2019 portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » au profit de la CCMP,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) sur l'exercice 2024.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) sur l'exercice 2024.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Madame CHATELARD Annie

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Rapport annuel sur le
Prix et la Qualité du
Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2024



Service Public
d'Assainissement
Non Collectif



Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
238 Rue des Brotteaux
01700 MIRIBEL CEDEX
Tél: 04.78.55.52.18

Table des matières

I. Caractéristiques techniques du service.....	3
1) Présentation du territoire desservi.....	3
2) Mode de gestion du service	3
3) Estimation de la population desservie (D301.0)	3
4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	4
5) Synthèse de l'activité 2024 du service.....	5
II. Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
1) Modalités de tarification	5
2) Comptabilité 2024.....	6
III. Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	6
IV. Tableau récapitulatif des indicateurs SISPEA*	7

I. Caractéristiques techniques du service

1) Présentation du territoire desservi

Le gestionnaire

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes de Miribel et Plateau (CCMP) sur l'ensemble de son territoire.

Le territoire desservi

Le SPANC intervient sur toutes les communes de la CCMP, à savoir : Neyron, Miribel, Beynost, St-Maurice-de-Beynost, Tramoyes et Thil.

Les compétences exercées

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations |
| <input type="checkbox"/> Réalisation des installations | |

La CCMP accompagne également les usagers dans les démarches à engager lors de projets d'assainissement non collectif (installation neuve et/ou réhabilitation) ainsi que sur les bonnes pratiques à adopter pour maintenir ces équipements en bon état de fonctionnement.

Le zonage d'assainissement

S'il n'existe actuellement pas de zonage d'assainissement unique à l'échelle de la CCMP, l'ensemble des communes adhérentes ont approuvé des zonages d'assainissement au niveau communal. Les zonages sont annexés aux PLU en vigueur.

Le règlement de service

La version en vigueur au 31 décembre 2024 a été approuvée par le conseil communautaire le 17/05/2022 par la délibération D-20220517-039.

2) Mode de gestion du service

Le SPANC est géré en régie avec prestataire de service.

3) Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

Commune	Neyron	Miribel	Beynost	St-Maurice de Beynost	Tramoyes	Thil	Total
Nombre d'installations ANC 2023/2024	97 / 96	52 / 51	17 / 17	6 / 4	32 / 32	167 / 171	369 / 371
Nombre d'habitants par foyer *	2,15 hab/foyer*						
Population desservie (D301.0)	206	110	37	9	69	368	799

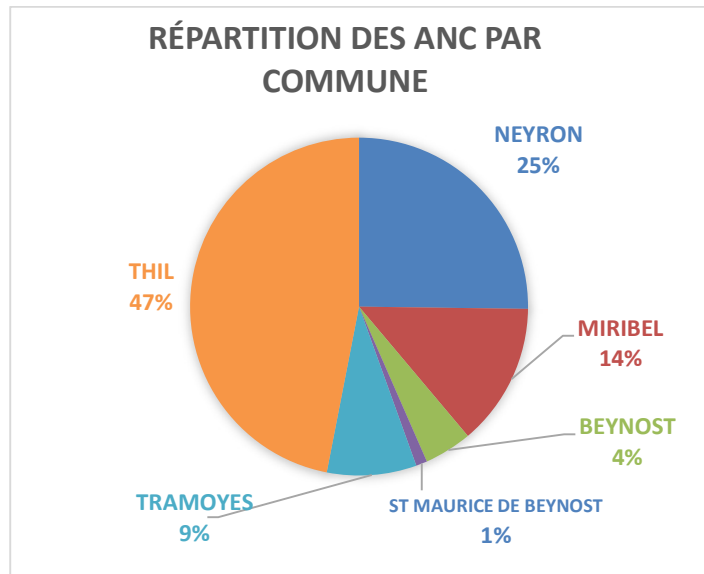
*Source INSEE 2022 (France)

La base de données des installations ANC est consolidée chaque année engendrant quelques écarts, dont les usagers qui se raccordent.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 799 habitants pour une population totale estimée à 22°661 habitants résidents sur l'ensemble du territoire de la CCMP.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) **est de 3,54% au 31/12/2024.**

Le graphique ci-contre représente la répartition du nombre d'installations ANC en fonction des communes.



4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Nombre de points potentiels	Désignation	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui – 20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui – 20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui – 30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui – 30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non – 0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non – 0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non – 0
TOTAL		100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **100**.

5) Synthèse de l'activité 2024 du service

Ci-dessous la synthèse des contrôles réalisés par le prestataire.

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre de contrôles périodiques	28	76	81	62	59
Nombres de contrôles vente	16	15	6	9	6
Nombre de contrôles conception	13	11	12	5	0
Nombre de contrôles réalisation	2	9	6	5	4
TOTAL	59	112	105	81	69

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1) Modalités de tarification

Le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Miribel et Plateau a approuvé un mode de financement par opération. La délibération D-2019-05-N°023 a été approuvée le 07/05/2019 et fixe les tarifs depuis le 13/05/2019. Les tarifs sont inchangés depuis. La grille tarifaire est la suivante (montants TTC) :

	Redevances au 01/01/2024	Redevances au 01/01/2025
A – Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en € TTC		
Contrôle de conception		
A-1-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	170 €	170 €
A-1-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH	250 €	250 €
Contrôle de réalisation		
A-2-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	100 €	100 €
A-2-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH	150 €	150 €
B – Contrôle des installations existantes en € TTC		
Contrôle initial de bon fonctionnement et de bon entretien (applicable aux installations existantes n'ayant jamais été contrôlés par le SPANC)		
B-1-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	200 €	200 €
B-1-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH	250 €	250 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien périodique		
B-2-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	140 €	140 €
B-2-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH	190 €	190 €
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation		
B-3-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	200 €	200 €
B-3-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH	250 €	250 €
C – Autres redevances en € TTC		
Contre-visite		
C-1-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	80 €	80 €
C-1-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH	100 €	100 €

2) Comptabilité 2024

	Exercice 2023	Exercice 2024
Recettes (en € TTC)		
<i>Facturation du service obligatoire</i>	6 540 €	6 180 €
<i>Facturation du service facultatif</i>	0 €	0 €
Total Recettes	6 540 €	6 180 €
Dépenses (en € TTC)		
<i>Dépenses liées aux contrôles</i>	3 169,10 €	11 767,10 €
<i>Annulation de titres</i>	0 €	0 €
<i>Charges de personnel CCMP</i>	2 505 €	2 125 €
<i>Annonces et insertions</i>	0 €	0 €
<i>Autres charges</i>	0 €	1 477,50 €
Total Dépenses	5 674,00 €	15 369,60
Résultat Annuel	865,90 €	- 9 189,60 €
Report résultat N-1	- 1 421,05 €	- 555,15 €
Solde d'exécution en €	-555,15 €	- 9744,75 €

De nombreux titres de recettes émis en 2024 ont été rejetés par la trésorerie et n'ont été réordonnancés qu'en 2025. D'où un faible montant de recettes en 2024 alors que les contrôles ont été réalisés et payés au prestataire. La situation va rentrer dans l'ordre en 2025.

A noter que les contrôles seront également repris en régie à partir du 1^{er} janvier 2025 ; ce qui permettra aussi en parallèle de limiter les frais engendrés par les contrôles et de faciliter la résorption du déficit.

III. Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour cela, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes, non conformes sans risque sanitaire ou environnemental ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Le tableau ci-après détaille l'état de conformité des 371 installations qui ont fait l'objet d'un contrôle.

Installations Contrôlées	Neyron	Miribel	Beynost	Saint Maurice de Beynost	Tramoyes	Thil	Total
Conformes	13	4	2	1	1	17	38
Non - conformes sans risques	71	40	13	2	19	141	286
Taux de conformité (P301.3)	87,5 %	86,3 %	88,2 %	75 %	62,5 %	92,4 %	87,3%
Non - conformes avec risques	11	7	2	1	13	13	47

A l'échelle de la CCMP, le **taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 87,3 %**.

Les non conformes avec risques sont essentiellement des installations à Thil qui sont raccordables ou à raccorder lorsque le réseau d'assainissement collectif sera en service.

La question de la non-conformité avec risque doit être réévaluée au regard de la réglementation actuelle. Ce travail sera réalisé en 2025.

IV. Tableau récapitulatif des indicateurs SISPEA*

		2021	2022	2023	2024
Indicateurs descriptifs					
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	1531	819	808	799
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (max 140)	100	100	100	100
Indicateur de performance					
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	78 %	83,9 %	82,9 %	87,3%

* SISPEA : Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement